



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 24 FVRIER 2025	DEMENAGEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/KT
N° d'enregistrement AM / 2025 / 069	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction de stationner le mercredi 05 mars 2025 de 8h00 à 18h00 sur les 2 emplacements en face du n°12 rue Saint-Sébastien

Certifié exécutoire compte tenu de :			 Le Maire par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 27 FEV. 2025	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 avril 1999 portant interdiction de circulation aux véhicules supérieurs à 10 Tonnes sur tous les chemins communaux sauf chemin des Près,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2019/197 du 30 juillet 2019 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans le village et les proximités,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/100 en date du 1er avril 2022 portant réglementation de la réservation de stationnement pour les opérations de déménagements et/ou de travaux,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2024/10413-05 du 17 décembre 2024 portant actualisation des tarifs communaux et exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les événements - Exercice 2025 et notamment les tarifs des droits de place et de voirie,

Considérant la demande de Madame Marlène MAHOT représentante de la société DEM PARTNER, gestionnaire administrative de la société de déménagement « APCA Laurent », située à la Charbonnerie, 44470 Thouaré sur Loire, en date du 17 février 2025, portant sur l'occupation du domaine public en vue d'un déménagement,

Considérant que le déménagement est prévu le mercredi 05 mars 2025, il convient de réglementer le stationnement face au n° 12 rue Saint-Sébastien à Biot,

Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Afin de réaliser un déménagement dans le village de Biot située au n°12 rue Saint-Sébastien, la société DEM PARTNER, gestionnaire administrative de la société de déménagement « APCA Laurent » est autorisée à stationner le camion sur les 2 emplacements réglementés face au n°12 rue Saint-Sébastien le mercredi 05 mars 2025, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement du déménagement, le stationnement sera interdit aux usagers du mardi 04 mars 2025, 12h00, jusqu'au mercredi 05 mars 2025, 18h00.

ARTICLE 3

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par des barrières et/ou de la rubalise par la police municipale sur la portion concernée de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation des emplacements de stationnement.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une fourrière immédiate aux frais du propriétaire sans qu'aucune contestation ne puisse être émise.

ARTICLE 6

Suivant la tarification des services communaux pour l'exercice 2025, l'occupation du domaine public pour les déménagements est de 50 euros la journée.

La redevance pour la journée du 05 mars 2025 est répartie comme suit :

- **Déménagement : 1 journée : 50 €**

L'occupation du domaine public sera perçue par l'émission d'un titre de recette et recouvrable directement auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et notifié à la représentante de la société DEM PARTNER, gestionnaire administrative de la société de déménagement « APCA Laurent ».

ARTICLE 8

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Directrice des Finances de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité de la Ville de Biot
- Madame Marlène MAHOT la représentante de la société DEM PARTNER, gestionnaire administrative de la société de déménagement « APCA Laurent »

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot, le 24 février 2025

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA